

Publié le
11 juillet
2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_2551_CC
TRAVAUX – REFECTION VOIRIE GAZ
DU 18 JUILLET 2022 AU 22 JUILLET 2022
DE 07H30 A 17H30
RUE GUILLAUME FOUACE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie –
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Sté BERNASCONI TP pour le
compte de GRDF en date du 04 JUILLET 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 18 JUILLET 2022 AU 22 JUILLET 2022- DE 07H30 A 17H30

ARTICLE 1^{er} – RUE GUILLAUME FOUACE

La rue sera barrée au droit des travaux (une journée sur la période).

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Une déviation se fera par la rue Montebello et la rue Gibert, le temps des opérations en rue barrée.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la zone de travaux (plan joint en annexe) et réservé aux véhicules appartenant à la Sté BERNASCONI TP, le temps des travaux.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Numéro SIRET entreprise : 331 396 002 00015

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté BERNASCONI TP (28 Le Haut du Bourg 50420 DOMJEAN), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 juillet 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

Lejeune

**Mesdames & Messieurs les riverains
Rue Guillaume Fouace**

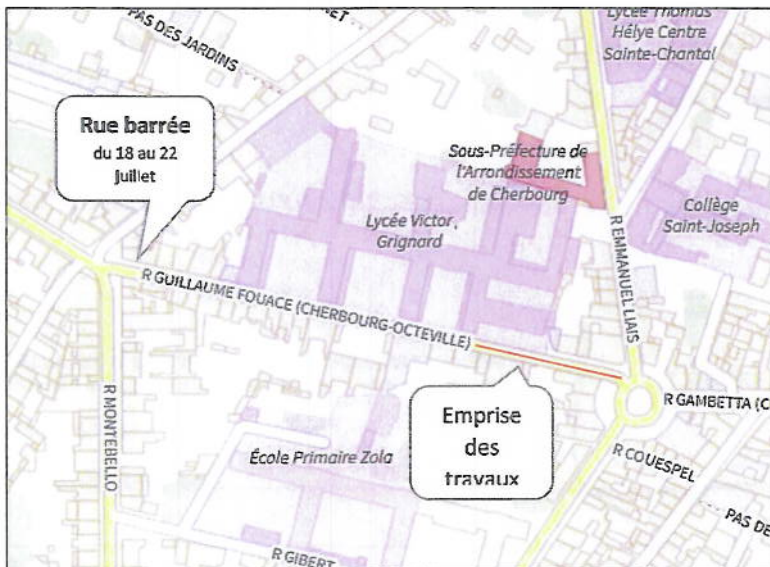
Service réponse aux usagers centre : 02 33 87 87 74
Réf : ML/CHOC-22-50

Cherbourg-en-Cotentin, le 6 juillet 2022

Mesdames, Messieurs,

Des travaux de réfection de la chaussée auront lieu dans la rue Guillaume Fouace, une journée **entre le 18 et 22 juillet 2022**. Ils seront réalisés par l'entreprise Bernasconi pour le compte de GRDF.

Les dates sont indicatives, hors aléas de chantier ou intempéries.



En conséquence :

- La rue Guillaume Fouace sera barrée pendant les travaux,
- Le stationnement sera interdit du côté de la zone de travaux,
- Des déviations seront installées dans les rues voisines,
- La circulation des piétons et l'accès des véhicules de secours seront maintenus en permanence.

Conscients des désagréments occasionnés, nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agréer,

Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Christian BERNARD,
Conseiller municipal délégué
à la Proximité



Nous rencontrer

Hôtel de ville
10, Place Napoléon
Cherbourg-en-Cotentin

Nous écrire

M. le Maire
10, Place Napoléon
BP 808
50108 Cherbourg-en-Cotentin Cedex